



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Puy-de-Dôme

Division départementale des Ressources Humaines

Affaire suivie par :  
Adrien GONDY  
Tél : 04 73 60 99 84  
Mél : [ddrh-ia63@ac-clermont.fr](mailto:ddrh-ia63@ac-clermont.fr)

DSDEN 63 - DDRH  
7 rue Léo Lagrange  
63000 Clermont-Ferrand

Adresse postale :  
3 avenue Vercingétorix  
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 20 janvier 2025

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique  
des services de l'Education Nationale  
du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
public titulaires du département du Puy-de-Dôme

## **Objet : Candidature au stage de préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) pour la rentrée scolaire 2025.**

### **Textes de référence:**

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation au CAPPEI.
- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle et au CAPPEI.

La présente circulaire a pour objet de préciser la procédure mise en œuvre pour les départs en formation CAPPEI des enseignants du premier degré titulaires du département du Puy-de-Dôme pour la rentrée scolaire 2025.

### **I – Présentation de la formation CAPPEI.**

Le CAPPEI est destiné à attester la qualification des enseignants du 1<sup>er</sup> degré appelés à exercer leurs fonctions sur les supports d'enseignants spécialisés dans les écoles, dans les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap ou dans le champ de l'adaptation.

La formation au CAPPEI comporte 300 heures d'enseignements déclinées de la manière suivante :

- 1 tronc commun de 144 heures,
- 2 modules d'approfondissement de 52 heures chacun,
- 1 module de professionnalisation dans l'emploi de 52 heures.

Le parcours de formation est déterminé par l'obtention d'un poste spécialisé correspondant au type d'emploi souhaité :

- enseigner en milieu carcéral, en Centre Educatif Fermé (CEF), en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), en Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA),
- travailler en Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) : aide à dominante pédagogique ou aide à dominante relationnelle,
- enseigner et coordonner une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),
- enseigner en Unité d'Enseignement (UE).

La formation est organisée en alternance, avec d'une part, des temps d'enseignements dispensés au sein d'organismes de formation et d'autre part, des temps de pratique sur le terrain sur un poste d'enseignant spécialisé pour une durée de deux années scolaires.

Le départ en formation est conditionné par l'affectation de l'enseignant sur un poste support de formation.

## **II – Postes supports de formation.**

Le nombre de départs prévus dans chaque type d'emploi est arrêté pour l'année scolaire par l'IA-DASEN.

Ce nombre est déterminé au regard des besoins du département dans chaque type d'emploi.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les possibilités de départ en formation sont les suivantes:

- 8 départs en formation dans le type d'emploi « coordonner une ULIS »,
- 1 départ en formation dans le type d'emploi « enseigner en CEF, SEGPA, EREA »

Pour accéder à la formation, les candidats devront obligatoirement candidater sur un poste support de formation correspondant au module de professionnalisation choisi.

Ces 9 postes supports feront l'objet d'un appel à candidature ouvert uniquement aux enseignants non spécialisés souhaitant intégrer un parcours de formation CAPPEI.

Une fiche de poste sera publiée pour chaque support de formation. La liste des postes proposés est jointe en annexe.

Les candidats retenus sur ces postes supports valideront de fait leur départ en formation dans le type d'emploi correspondant au poste.

## **III – Modalités de candidature.**

Les fiches de poste correspondant à chacun des supports de formation seront publiées sur l'intranet SELIA de l'académie de Clermont-Ferrand. Une diffusion dans les écoles sera assurée par courrier électronique via les IEN de circonscription.

Il sera possible de candidater sur un ou plusieurs postes.

Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- une fiche de candidature,
- une lettre qui devra faire apparaître les motivations du candidat à s'engager dans l'enseignement spécialisé,
- un curriculum vitæ,
- le dernier rapport d'inspection ou dernier rendez-vous de carrière (si disponible).

**Ce dossier devra être transmis par voie électronique uniquement à la DDRH  
avec copie adressée à l'IEN de circonscription du candidat.  
pour mercredi 19 février 2025 délai de rigueur  
à l'adresse: [recrutement-ia63@ac-clermont.fr](mailto:recrutement-ia63@ac-clermont.fr)**

Tout dossier incomplet entrainera l'annulation de l'acte de candidature.

Cette procédure de recrutement et d'accès à la formation est réservée uniquement aux enseignants du 1er degré titulaires du département du Puy-de-Dôme.

#### **IV – Condition de nomination et entrée en formation.**

Les candidats recevront une convocation individuelle par courrier électronique précisant la date et l'heure de l'entretien de candidature.

A l'issue, les résultats seront communiqués individuellement aux candidats

Les enseignants retenus sur un poste seront automatiquement inscrits sur le parcours de formation correspondant au poste obtenu et seront nommés, à ce titre, à TDR (Titre Définitif sous Réserve de l'obtention de l'examen CAPPEI). Ils s'engagent à ne pas participer au mouvement intra-départemental et aux autres appels à candidature.

La nomination à TDR est valable jusqu'à l'obtention de la certification et au maximum pour une durée de trois années scolaires consécutives. Les enseignants qui n'auraient pas obtenu la certification à l'issue des 2 années de formation, auront la possibilité d'être maintenus à TDR sur le poste pour une année supplémentaire sous réserve de se présenter à l'examen.

Les enseignants retenus perdent leur poste détenu à titre définitif. Ces postes seront proposés au mouvement intra-départemental 2025.

L'enseignant candidat à un départ en formation CAPPEI s'engage :

- à ne pas participer aux opérations de mobilité intra départemental pendant toute la durée de la formation,
- à suivre l'intégralité des enseignements dispensés pendant la formation,
- à se présenter à l'examen CAPPEI à l'issue de la formation,
- à exercer des fonctions relevant de l'enseignement spécialisé pendant au minimum trois années après l'obtention de la certification.

Le renoncement en cours de formation entraîne la perte du bénéfice de la formation et de l'affectation à TDR.

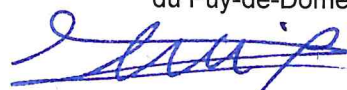
L'affectation sur le poste support et l'entrée en formation seront effectives au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Il est à noter que la formation est destinée à la préparation de l'examen CAPPEI « classique » (présentation des 3 épreuves), **mais qu'elle n'a pas vocation à préparer à l'examen CAPPEI par la voie de la VAEP.**

Afin de préparer au mieux la prise de fonction, une semaine de formation est prévue au mois de juin 2025. Enfin, les enseignants en formation CAPPEI seront accompagnés par un tuteur jusqu'à la présentation des épreuves.

Les services de la DDRH restent à votre disposition pour tout complément d'information.

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale  
du Puy-de-Dôme,



Dominique TERRIEN